

Date d'élaboration : 27/07/2018

**POSTE D'AGENT « LAVOIR »
GARDANNE**

1- Description du métier et particularités d'exposition

Le triage des produits extraits du fond se faisait par un système dit de « flottation » :
Les produits du fond, une fois concassés étaient mis dans des cuves immenses dans un bain avec des produits liquides (floculent magnétite) qui avaient la propriété de faire flotter par niveau de qualité (teneur en carbone) le charbon extrait du fond.
Les produits du fond (charbon, rocher...) étaient lavés, triés et préparés à la commercialisation (charbon, silice).

Le personnel qui travaillait dans ce secteur était affecté à l'exploitation, la conduite et la surveillance des installations.

C'était un secteur très empoussiéré et bruyant, plus de 100db en permanence à l'intérieur du service

Le matériel utilisé était du matériel lourd (pont roulant, bandes transporteuses, cribles, laver, concasseur, trémie, réducteurs, moteurs)

L'amiante était présente car les conduites d'air et d'eau étaient calorifugées, et du fait de la corrosivité des produits utilisés et des conditions de travail le calorifugeage devait être refait fréquemment.

Lors des entretiens, les plaques d'amiantes étaient disposées tout autour du lieu de travail pour éviter la propagation du feu aux produits du fond.

Les opérateurs utilisaient des chalumeaux et le poste à souder (arc et brasure) (fumées et poussières métalliques, Chrome VI, plomb, nickel)

Les opérateurs utilisaient de la graisse cuite pour le graissage des paliers des convoyeurs à bandes

Les opérateurs effectuaient les pleins et niveaux d'huiles des moteurs et réducteurs. (graisses usagées et huiles minérales)

2- Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

La surveillance médicale post professionnelle doit donc comporter les examens suivants :

1. Amiante :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence

2. HAP:

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

3. Huiles minérales:

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

Contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

Inhalation de produits de combustion de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

4. Exposition au brasage

Dans le cadre du protocole de la CPAM (nickel) et hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil (cadmium) :

- un examen médical par un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie tous les deux ans.
- Examen complémentaire : un examen radiologique pulmonaire et des sinus de la face, complétés éventuellement par 5 ou 6 coupes frontales d'un scanner des sinus tous les deux ans

5. Chrome VI et poussières métalliques

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examen complémentaire : examen radiologique pulmonaire tous les deux ans.

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, ces examens seront réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure hospitalière compétente en pathologie professionnelle. Notamment la poly-exposition devrait notamment renforcer la surveillance dans ce cadre.**